



ARRÊTÉ

Cotisation annuelle des employeurs à la Fondation
pour la formation professionnelle et continue (FFPC)
et subvention de l'Etat à la FFPC

01 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 26 avril 2021 concernant le budget de l'exercice 2022 et une demande de subvention ordinaire de l'Etat de 4'152'675 francs diminuée de 220'790 francs suite à la thésaurisation des subventions ordinaires et extraordinaires précédentes, 3'931'885 francs de subvention ordinaire de l'Etat a été inscrite au budget 2022 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008,

ARRÊTE :

la cotisation annuelle, pour l'année 2022, à 31 francs par travailleur-euse.

Communiqué à :

DIP 1 ex.
DF 1 ex.



Certifié conforme

La chancelière d'Etat :